



Etaient présents :

Parmi les membres de la commission :

- BOULANGER Julien, représentant de la DDTM
- COQUET Dominique, Maire de Conchy
- GILLE Yves, président du Symcésa (visio)
- LECLERCQ Marcel, représentant de Ligny sur Canche
- LEJEUNE Laurent, représentant de la DREAL (visio)
- MORMENTYN Annabelle, représentante de l'AEAP
- ROUGE Jacques, représentant du CEN
- TINCHON Jean-Marie, Maire de Bourbers-sur-Canche

Parmi les représentants des structures d'Assainissement Collectif invités :

- CONDETTE Amandine, collaboratrice assainissement Ternois com
- DUPONT Benoit, Manager assainissement Véolia
- NOE Anne, responsable assainissement Ternois com
- RAMON Tony, VP Ternois com à l'assainissement

Etaient excusés :

Parmi les membres de la commission :

- BIGOT Benjamin, représentant de la fédération de chasse 62
- DAUSSY Philippe, représentant de la chambre d'agriculture
- DEGRENDELE Marc, Maire de Magnicourt sur Canche
- DELATTRE Benoît, représentant de la chambre d'agriculture
- DESMARETZ Florence, représentante de la DDTM
- HITIER Benoist, représentant de l'IFREMER
- PONCHEL André, Maire de Contes
- BODDAERT Bertrand, technicien de la chambre d'agriculture

Parmi les représentants des structures d'Assainissement Collectif invités :

- BERTHE Laurent, DGA Ternois com
- BRIDENNE Hervé, CCHPM
- FRANCOIS Jean-Pierre, représentant de Lacres
- LEDUC François, représentant de Hucqueliers
- LEJEUNE Julie, directrice Développement Véolia

Ordre du jour :

1. Introduction

- Rappel sur le SAGE
- Les objectifs de la Commission
- Organisation des réunions

- La méthode
- 2. Etat des lieux de l'assainissement et diagnostic par thématique
 - Le collectif
 - Bilan du SAGE Actuel
- 3. Diagnostic
 - Diagnostic
 - Propositions de quelques dispositions en relation avec le SDAGE

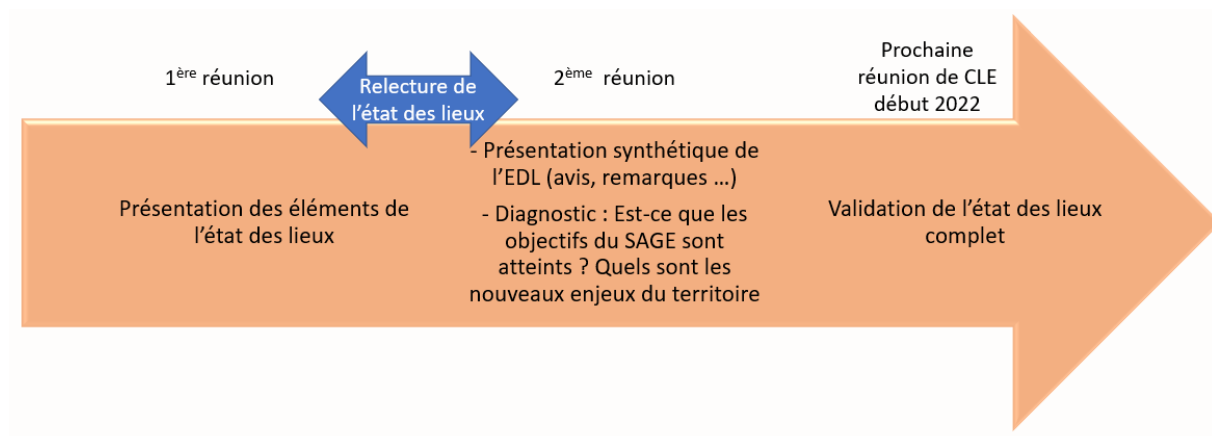
Remarques et discussions :

1. Introduction

Tour de table :

Les participants se présentent chacun à leur tour sans remarques particulières.

Objectifs de la commission



Organisation de la réunion

Pas de remarques particulières

La méthode :

- **Présentation des données de l'état des lieux**
 - *Où en est-on ?*
- **Présentation des dispositions du SAGE actuel (approuvé depuis 2011)**
 - *Quel bilan tirer des 10 années d'approbation ? Quelle amélioration ?*
- **Discussion autour du Diagnostic (Mr BRUYELLE)**
 - *Quels sont les points à améliorer ?*



2. Etat des lieux de l'assainissement collectif par thématique

Les pollutions ponctuelles :

Il est rappelé que la pollution ponctuelle la plus impactante pour nos cours d'eau est la pollution par les eaux pluviales urbaines.

Une question est posée sur la pollution par les déversoirs d'orage car on ne peut se passer de ces ouvrages. Ils sont importants lors des épisodes pluviaux. Comment y remédier ?

Un rappel réglementaire est effectué sur les déversements des déversoirs d'orage : il faut respecter un nombre de déversements maximum et un certain pourcentage du volume déversé. Des études diagnostics vont être imposées aux agglomérations d'assainissement (en commençant par les plus importante > 10 000 EH).

Bilan du SAGE actuel : les dispositions relatives à l'assainissement collectif

Disposition 50 demandant des systèmes de traitement azote et phosphore :

Tout traiter l'azote et le phosphore est impossible. Surtout sur des systèmes type filtres plantés de roseaux ou lagunages. Il est impossible d'imposer des normes sur l'abattement même si souvent, il est plus efficace qu'il n'y paraît.

Aucune remarque sur les autres bilans des dispositions du SAGE. Les points seront discutés dans la partie « Diagnostic ».

3. Diagnostic

Les dispositions présentées sont des propositions, la discussion sera prolongée dans les prochaines réunions et votées en Commission Locale de l'Eau.

i. La collecte des données

Diagnostic :

Les délais de réponse des questionnaires sont souvent longs, il faudrait s'appuyer sur une disposition du SAGE pour fixer un délai.

Proposition de disposition n°1 :

- ❖ *Dans l'objectif de permettre à la CLE de traiter et transmettre les données relatives à la production/distribution d'eau potable, à la gestion de l'assainissement collectif comme non collectif ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le bassin versant de la Canche, les autorités organisatrices de ces différentes activités transmettent les éléments qui leur sont demandés par la CLE et notamment les inventaires annuels du SAGE, dans un délai maximum de 2 mois suivant la demande. Les données fournies devront correspondre à la réalité de la situation sur le terrain.*



Discussion :

Pas de remarques particulières. Les structures sont d'accord pour recevoir le questionnaire assainissement fin février pour un rendu fin avril.

ii. L'évolution des zonages

Diagnostic :

Certains zonages ne sont plus à jour. Certaines communes zonées en AC se rendent compte du coût de la mise en place d'un assainissement collectif.

Proposition de disposition n°2 :

- ❖ *Les autorités organisatrices de l'assainissement, en fonction des divers besoins et évolutions dans leur territoire, afin de limiter les rejets polluants vers les milieux naturels et planifier leurs investissements, tiennent à jour leurs schémas directeurs ~~et dont et notamment~~ leurs plans de zonage assainissement.*

Discussion :

Une remarque est effectuée sur le fait que les plans de zonages sont contenus dans les schémas directeurs d'assainissement.

Cette disposition repose sur de la réglementation. Elle peut tout de même servir à appuyer cette réglementation d'autant plus qu'elle aura été validée par les acteurs du territoire.

iii. La desserte en AC

Diagnostic :

19% des immeubles zonés en AC ne sont pas desservis.

Proposition de disposition n°3 :

- ❖ *Les autorités organisatrices atteignent à l'échéance de 5 années après approbation du SAGE, un taux de desserte des immeubles zonés en AC par un réseau d'assainissement eaux usées égal ou supérieur à 90-70 % et, à l'échéance de 10 années après approbation du SAGE, un taux de desserte des immeubles égal ~~ou avoisinant les 100 à~~ 90 % minimum. La desserte des immeubles ou des secteurs d'agglomération bordant les masses d'eau superficielles (littoral, fleuve et affluents) sera réalisée prioritairement. Sauf cas exceptionnel dument justifié les futures dessertes se feront en séparatif y compris dans les secteurs pouvant déjà être desservis en unitaire. L'autorité organisatrice (ou son délégataire) s'assure du raccordement effectif des effluents eaux usées en provenance des immeubles desservis au plus tard 2 ans après la mise*



en place du réseau de collecte. L'autorité organisatrice incite les nouveaux desservis, y compris dans les secteurs originellement desservis en unitaire, à profiter de cette modification obligatoire des leurs installations intérieures pour déconnecter leurs eaux pluviales et les gérer à la parcelle.

Discussion :

Les modifications de la disposition proposées apparaissent en rouge.

La responsabilité de cette absence de desserte est sur la communauté de commune qui est l'autorité organisatrice.

Actuellement il y a des subventions pour le raccordement et après 2 ans, si la desserte n'est toujours pas effective, il y a des pénalités.

Cette disposition peut aussi être dissuasive pour les collectivités qui voudraient se lancer dans l'AC, l'investissement serait beaucoup trop important et cela impacterait fortement le prix de l'eau. Mettre des objectifs si ambitieux pourrait avoir un effet inverse.

M. BOULANGER retravaillera la disposition et fera une proposition

iv. Finaliser les contrôles et les mises en conformité

Diagnostic :

Seulement 45% des immeubles ont été contrôlé sur le territoire du SAGE de la Canche

Proposition de disposition n°4 :

- ❖ *Les autorités organisatrices de l'assainissement finalisent les contrôles de la conformité des installations intérieures et des raccordements à l'assainissement collectif en fonction des études diagnostic dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE. Les non conformités détectées, de quel qu'ordre qu'elles soient, devront être résolues dans un délai maximum d'un an suivant leur découverte. Passé ce délai, sans préjuger d'éventuelles poursuites, la ~~taxe~~ redevance d'assainissement du contrevenant sera doublée conformément aux articles 1331-1, 1331-8 et 1331-11 du code de la santé publique.*

Discussion :

Selon le retour d'expérience de Ternois Com, certaines personnes préfèrent payer les pénalités pour non raccordements plutôt que de réellement se raccorder.

Il ne s'agit pas d'une « taxe » d'assainissement mais d'une « redevance », on peut seulement agir sur une redevance (modification dans la disposition) et non sur une taxe

v. Mieux gérer les parties de réseau unitaire

Diagnostic :

Lors du virage des politiques vers le « tout séparatif », il y a eu des problèmes dans certaines villes comme :

- Les eaux pluviales des voiries et les eaux des branchements privés continuent d'alimenter la station d'épuration
- Les surplus par temps de pluies continuent de déverser dans le milieu naturel

Proposition de disposition n°5 :

❖ *Les autorités organisatrices de l'assainissement collectif et leurs délégataires, dans les secteurs où subsistent des réseaux unitaires, veillent à optimiser leur fonctionnement :*

- ✓ *En calant précisément les seuils des déversoirs d'orage,*
- ✓ *En vérifiant plusieurs fois par semaine, notamment après des pluies importantes, le fonctionnement de l'exutoire eaux usées vers la STEP,*

~~—En se basant sur les prescriptions des études diagnostic et le schéma directeur d'assainissement et en réalisant, dans les 10 ans après l'approbation du SAGE, des bassins d'orage en tête de station d'épuration quand cela n'est pas déjà fait,~~

~~✓—En étudiant dans les 5 ans et en réalisant, dans les 10 ans après l'approbation du SAGE, des bassins d'orage en tête de station d'épuration quand cela n'est pas déjà fait,~~

✓ *En ~~étudiant~~ se basant sur les prescriptions des études diagnostic et en réalisant, dans un délai de 10 ans après l'approbation du SAGE, les canalisations et bassins permettant de diriger, avant rejet dans le milieu naturel, les eaux issues des déversoirs d'orage vers des bassins d'orage pour reprise différée vers la station d'épuration chaque fois que possible.*

~~✓—En se basant sur les prescriptions des études diagnostic du schéma directeur d'assainissement~~

Discussion :

Il y a eu une modification pour les déversements des déversoirs d'orage. Ils ne doivent pas :

- Déverser plus de 5% des volumes de l'agglomération
- OU déverser plus de 20 fois dans l'année

Ce n'est pas possible de mettre des bassins d'orages partout. Parfois les emprises foncières sont trop limitées et la construction a un coût non négligeable.



Plusieurs remarques font état de l'aspect restrictif trop important de la disposition.

D'ici 2025 toutes les études diagnostics des agglomérations d'assainissement auront été effectuées à la demande de la DDTM et permettront d'aviser si un bassin est nécessaire ou non. Dans certains cas, un bassin d'orage n'est pas utile. Donc ces solutions seront imposées par la réglementation.

Il y a une remarque aussi sur l'instrumentalisation des bassins d'orages qui n'est pas systématique, seuls les bassins recevant une charge importante d'eaux usées chargées le sont (> 120 kg DBO/j).

Il faut être prudent avec la construction des Bassins d'orage. Des bassins non justifiés ne seront pas financés par l'Agence de l'Eau. De plus, 1m3 de bassin coût 1000€

vi. La gestion patrimoniale des réseaux

Diagnostic :

Peu de diagnostic-réseaux sont effectués, il faut avoir une stratégie de gestion des réseaux à plus long terme (70/100 ans)

Proposition de disposition n°6 :

- ❖ *Conformément à l'article 12 du 15 Juillet 2015 (remplaçant l'article 18 de l'arrêté du 06 Juin 2007), les autorités organisatrices de l'assainissement collectif et leurs délégataires organisent l'inspection vidéo des réseaux d'assainissement dans les conditions prescrites par les ouvrages techniques de référence pour « l'inspection vidéo des réseaux d'assainissement existants en service ». Afin que les données soient reportables et gérables à partir du SIG quand ce dernier existe, elles veillent à ce que le rapport et ses divers supports respectent la norme NF EN 13508-2.A. Elles veillent à ce que au moins 10% du linéaire de leur réseau soit inspecté et analysé chaque année en commençant par les secteurs problématiques où les incidents de fonctionnement sont les plus fréquents. Le diagnostic permanent ainsi que leur organisation d'exploitation et de renouvellement ou de réhabilitation s'appuient sur l'analyse des résultats d'inspection complétée par diverses autres investigations et mesures.*

Discussion :

Cette disposition se base sur le réglementaire. Pas d'autres remarques

vii. Conventionner les déversements non domestiques

Diagnostic :

Les rejets industriels ou artisanaux peuvent perturber le fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration de par les micro-polluants non traitables ou de par le volume trop important rejeté non soutenable pour la station d'épuration.



Proposition de disposition n°7 :

- ❖ *Les autorités organisatrices et leur délégataire veillent à ce que les conventions de déversement au réseau collectif d'assainissement prévues dans leur règlement d'assainissement soient supportables par le réseau, par les riverains et soient traitables par la station d'épuration. Dans le cas contraire elles exigent un prétraitement des effluent et/ou l'organisation des rejets : débit quotidien, débit de pointe, horaire de rejets, compatibles avec le fonctionnement des réseaux de transport et les performances de la station d'épuration. Elles s'assurent de la conformité des rejets réels et font évoluer la convention en cas de modification du fonctionnement de l'organisme déversant.*

Discussion :

Pas de remarques particulières sur ce point

Prochaines réunions :

L'objectif de ces commissions thématiques est de travailler sur l'état des lieux/diagnostic et laisser de la place à la discussion des données. Les opérateurs (syndicats d'eau potables, services assainissements) seront invités.

Commission Eau potable : 17 janvier à 14h

- Données EDL eau potable

Invités : syndicats d'eau potable

Commission Assainissement : Lundi 7 février à 14h

- Données assainissement EDL

Invités : Services assainissement ANC

Commission Eaux pluviales : Lundi 15 novembre à 14h

- Données EDL eaux pluviales

Invités : services urbanisme et assainissement des CC

Commission Pollution diffuse + synthèse : Lundi 13 décembre à 14h

- Données EDL pollution diffuses

Invités : techniciens chambre d'agriculture



Compte rendu :
CLE de la Canche :
Commission thématique « Gestion de la
Ressource » : Assainissement collectif

11/10/2021

Fait à _____ Le _____

Monsieur BRUYELLE Jean-Charles, Président de la commission « Gestion de la Ressource » de la CLE